

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**COMMUNE de SAINT ANDRE D'APCHON**

042-214201998-20260427-352026-DE

2026 -35

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : **27 avril 2026**

Objet : Avenant pour le loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 19 - Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de St André d'Apchon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia WOLTERS, Maire.

Présents : Mmes et Mrs WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, PREFOL Marie-Christine, JOANNIN Christian, VALLAS Monique, BOUCHER Romaric, CHARMETTE Aurélie, VAUDIER Florine, CHATRE Philippe, BONNEL Isabelle, LACROIX Cyril, PRESLE-GUINET Coralie, PREFOL Benoit, CAGNE Sandrine, ARNAUD Christian, PICARD Marie, BERTRAND Rémy, VACHERON Christine et Damien ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Isabelle BONNEL

Madame le Maire rappelle qu'un bail a été établi entre la collectivité et la maison d'assistantes maternelles (MAM) avec une révision d'indice ICC. Elle indique que le montant du loyer à ce jour, est de 340.89 € par mois.

Elle précise que dans le descriptif des locaux, un espace extérieur fermé est inclus. Cependant, celui-ci n'étant pas utilisé par le locataire, il est proposé que la collectivité le reprenne pour un autre usage

Cet espace ayant une surface de 110 m<sup>2</sup>, il conviendra donc de minorer par avenant au bail le montant de la location qui sera ramené à 250 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Elle rappelle que la révision du loyer se fera annuellement, comme indiqué dans le bail initial (article V, du bail signé le 01/01/2022)

M Romaric BOUCHER indique qu'il ne participera pas au vote, étant concerné indirectement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 18

-CONTRE : 0

ABSENTION : 0

-Valide le montant du loyer à 250 € par mois, à compter du 01 mai 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Isabelle BONNEL



Le Maire,  
Patricia WOLTERS

